

Guide d'utilisation du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI) ou Key Information Document (KID)

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le DICI est un document standardisé qui permet aux investisseurs de retrouver les informations principales concernant un fonds. Il dispose d'une structure fixe avec des rubriques prédéterminées.

Ce document remplace le prospectus simplifié pour tous les OPCVM coordonnés et permet ainsi d'harmoniser la documentation des fonds entre les différents pays de l'EEE. Il s'agit en effet d'une des dispositions majeures de la directive UCITS IV qui s'impose à tous les acteurs européens de la gestion d'actifs. Il sera communiqué à l'investisseur à titre précontractuel.

La publication d'un DICI s'imposera donc à tous les OPCVM coordonnés créés à compter du 1^{er} juillet 2011 ainsi qu'à tous ceux existants avant cette date (avec pour ces derniers une période transitoire maximale d'un an). Les OPCVM non coordonnés et les OPC, lorsqu'ils sont ouverts à tous souscripteurs, devront également avoir un DICI.

Le DICI se substitue au prospectus simplifié ou à la notice d'information et se présente sous la forme d'un document de 2 pages maximum au format A4 (3 pages maximum au format A4 pour les fonds à formule).

Il doit être clairement formulé et rédigé dans un langage simple pour faciliter la compréhension de l'investisseur. Il faut ainsi éviter le « jargon » et l'emploi de termes trop techniques.

Un DICI est nécessaire par catégorie de part (parts I, R par exemple).

CONTENU

LE DICI EST COMPOSÉ D'UNE INTRODUCTION ET DE 5 RUBRIQUES :

- Introduction : nom, société de gestion, code ISIN
- Objectif de gestion et politique d'investissement de l'OPCVM
- Profil de risque et de rendement (voir focus)
- Un tableau présentant les frais supportés par le fonds lors du dernier exercice
- Un histogramme sur 10 ans (et pour des périodes d'au moins un an) présentant les performances passées (ou un histogramme sur 5 ans si les performances passées sont disponibles sur moins de 5 ans)
- Des informations pratiques, notamment :
 - Le nom du dépositaire
 - Où et comment obtenir les informations supplémentaires sur l'investissement proposé
 - Où et comment obtenir le prospectus et les derniers rapports annuel et semestriel du fonds

FOCUS : L'INDICATEUR SYNTHÉTIQUE DE RISQUE ET DE RENDEMENT

Le profil de risque et de rendement est représenté sous la forme d'une échelle numérique allant de 1 à 7 correspondant à des niveaux de risques et de rendements croissants.

La méthodologie générale du calcul de cet indicateur s'appuie sur la volatilité historique annualisée de l'OPCVM. Elle est basée sur les rendements hebdomadaires de l'OPCVM sur une période de 5 ans. Certains fonds comme les fonds de performance absolue ou les fonds à formule bénéficient d'une méthodologie de calcul alternative.

L'indicateur synthétique doit en outre être complété par :

- une explication textuelle de cet indicateur et de ses principales limites
- une explication textuelle des risques importants pour l'OPCVM et non pris en considération par l'indicateur synthétique :
 - risque de crédit (ex : défaut d'un émetteur)
 - risque de contrepartie (ex : défaut d'une contrepartie)
 - risque de liquidité (ex : décote d'un actif liée au manque de transactions sur un marché)
 - risques opérationnels et risques liés à la garde des actifs
 - impact des techniques financières sur le profil de risque (instruments dérivés)

L'indicateur synthétique de risque est contrôlé périodiquement et doit être mis à jour tous les 4 mois.

MISE À JOUR DES DICI

Les sociétés de gestion doivent mettre à jour les informations clés et publier la version la plus récente du DICI sur leur site internet. Elles doivent notamment réaliser une actualisation de ces données :

- Au moins une fois par an, au plus tard 35 jours ouvrables suivant la fin de l'année calendaire (pour intégrer au moins la mise à jour des performances)
- En cas de changement considéré comme important des informations présentées (par exemple en cas de changement de la structure des frais)

CALENDRIER

Le document d'information clé pour l'investisseur s'impose pour les nouveaux OPCVM coordonnés et non coordonnés créés à partir du 1^{er} juillet 2011 sous la responsabilité des sociétés de gestion.

Pour les OPCVM coordonnés existant au 1^{er} juillet 2011, la directive prévoit une période transitoire maximale d'un an (jusqu'au 30 juin 2012) à la discrétion des Etats membres. L'élaboration des DICI pour les autres OPCVM non coordonnés existants aura lieu entre le 1^{er} juillet 2012 et le 1^{er} juillet 2013.

A noter: les fonds à formule ayant une période de commercialisation qui s'achève avant le 1^{er} juillet 2011 conservent le prospectus simplifié.

La bascule au DICI pour les OPCVM existants ne requiert pas l'agrément préalable de l'AMF, en revanche des contrôles à posteriori pourront être effectués.

LA MISE EN PLACE DU DICI CHEZ NATIXIS ASSET MANAGEMENT ET SES FILIALES

Le très grand nombre de FCP, SICAV, FCPE et fonds dédiés concernés par le passage au DICI chez Natixis Asset Management (presque 900) impose un étalement du chantier dans le temps. Compte tenu du caractère pédagogique du DICI, le 1^{er} lot portera en priorité sur les OPCVM à destination d'un large public de particuliers.

- **A compter du 1^{er} juillet 2011 :**
 - Fonds cœur de gammes distribués par les réseaux BP et CE
 - Fonds enregistrés à l'étranger
 - Gamme « les indispensables » destinée aux CGPI
 - Gamme CDC
- **Avant le 30 décembre 2011 :**
 - L'ensemble des OPCVM monétaires
- **Avant le 30 juin 2012 :**
 - Le reste des OPCVM coordonnés et les FCPE multi-entreprises
- **Avant le 30 juin 2013 :**
 - FCPE dédiés/réservés et OPCVM non coordonnés

IMPORTANT

Nous attirons votre attention sur le fait que ce document est une synthèse des articles 78 à 82 de la directive OPCVM IV, réalisée par Natixis Asset Management. Les informations contenues dans ce document ont un caractère indicatif et Natixis Asset Management ne saurait être tenue responsable de toute décision prise sur la base de ces informations.

Source: Directive 2009/65/CE
Achévé de rédiger le 21 juin 2011

GRILLE DE LECTURE



Informations clés pour l'investisseur

Déclaration spécifique sur la nature du DICI en intro

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

NATIXIS ACTIONS EUROPÉENNES

Fonds Commun de Placement
 Codes ISIN : FR0010662817 part I (C) ; FR0010662809 part I (D)
 Société de Gestion : Natixis Asset management (Groupe BPCE)

- Nom de l'OPCM
- Code ISIN et forme juridique
- Nom de la société de gestion et appartenance à un groupe

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Caractéristiques essentielles de l'OPCVM :

- objectif de gestion
- stratégie d'investissement
- principaux instruments financiers
- classification AMF
- distribution ou capitalisation des revenus
- possibilité de rachat sur demande et fréquence de ces rachats
- etc.

- L'objectif de l'OPCVM est de réaliser une performance supérieure à l'indice MSCI Europe Dividendes Nets Réinvestis en Euro sur une durée minimum de placement recommandée de cinq ans. Cet indice est représentatif des principales capitalisations boursières au sein des pays européens développés.
- La politique d'investissement de cet OPCVM conforme aux normes européennes est de sélectionner des actions de sociétés européennes, principalement de grande capitalisation, en analysant leur situation économique et financière. Elle se concentre sur des sociétés dont le niveau de valorisation est attractif et qui offrent des perspectives favorables sur le moyen et long terme.
 Cet OPCVM a pour classification AMF: Actions des pays de la communauté européenne.
- Le portefeuille de l'OPCVM est diversifié par pays et par secteur. L'OPCVM peut investir 10 % maximum dans des actions des pays européens non membres de la Communauté Européenne. L'exposition au marché actions, tenant compte des titres détenus en direct et de l'utilisation de produits dérivés sera au minimum de 80 % et au maximum de 110%.
- L'OPCVM capitalise ses revenus pour les parts de capitalisation (I C) et les distribue pour les parts de distribution (I D).
- Les demandes de rachat de parts sont reçues tous les jours au plus tard à 13h30 et exécutées quotidiennement.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé Les risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur : Néant



Echelle numérique de 1 à 7 représentant les niveaux de risques et de rendements :

- méthodologie commune à tous les OPCVM de l'EEE, s'appuyant sur la volatilité historique annualisée de l'OPCVM (basée sur les rendements hebdomadaires de l'OPCVM sur une période de 5 ans)
- contrôle périodique et mise à jour tous les 4 mois

L'indicateur de risque et de rendement de niveau 6 reflète l'exposition de l'OPCVM aux marchés des actions européennes.

- Les données historiques, utilisées pour calculer le niveau de risque, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de cet OPCVM.
- La catégorie la plus faible ne signifie pas "sans risque".
- La catégorie de risque associée à cet OPCVM n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

Cet indicateur synthétique doit être complété par :

- une explication textuelle de cet indicateur et de ses principales limites
- une explication textuelle des risques importants pour l'OPCVM et non pris en considération par l'indicateur synthétique

GRILLE DE LECTURE (SUITE)

Un tableau unique avec :

- les **frais ponctuels** prélevés avant ou après investissement (les commissions de souscription et de rachat qualifiées désormais de frais d'entrée et de sortie)
- les **frais courants**, prélevés par le fonds sur une année (ex post)
- les **frais prélevés** par l'OPCVM dans certaines circonstances (% de la commission de surperformance de l'OPC par rapport à son indicateur de référence)

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution de parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	Néant
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés par l'OPCVM sur le dernier exercice

Frais courants	1,10 %
Frais prélevés par l'OPCVM sous conditions de performances	
Commission de surperformance	Néant

Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos en décembre 2010. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de surperformance.
- les frais de transactions excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, il est conseillé à l'investisseur de se reporter à la note détaillée (Pages 1 à 19) de cet OPCVM, disponible sur le site internet www.am.natixis.com

PERFORMANCES PASSES



- Le diagramme des performances affiché ne constitue pas une indication fiable des performances futures.
- Les performances annuelles sont calculées après déduction des frais prélevés par l'OPCVM.
- **Année de création de l'OPCVM : 2008.**
- **Devise : Euro.**

Histogramme sur 10 ans

(ou 5 ans lorsque l'OPCVM a moins de 5 ans) et interdiction de présenter des performances de moins d'un an

- performance calculée «dividendes réinvestis»
- performances de l'indicateur de référence le cas échéant
- mention des césures ou des changements impactant profondément le fonds
- performances simulées possible dans certains cas

- mise à jour des données au plus tard 35 jours ouvrables après le 31 décembre de chaque année.

INFORMATIONS PRATIQUES

- Dépositaire : CACEIS BANK.
- Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques sont disponibles auprès de la société de gestion sur simple demande écrite à : Natixis Asset Management - 21 quai d'Austerlitz - 75634 PARIS Cedex 13 ou à l'adresse électronique suivante : nam-service-clients@am.natixis.com
- Fiscalité : OPCVM éligible au PEA. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts peuvent être soumis à taxation. Il est conseillé à l'investisseur de se renseigner à ce sujet auprès de son conseil ou de son distributeur.
- La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion à l'adresse postale mentionnée ci-dessus et sur son site internet www.am.natixis.com
- La responsabilité de Natixis Asset management ne peut être engagée que si les déclarations contenues dans le présent document sont trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

- nom du dépositaire
- nom du distributeur
- catégorie de l'OPC s'il n'est pas coordonné.
- fonds éligible au PEA
- fiscalité
- valeur liquidative

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
 Natixis Asset Management est agréée en France et réglementée par l'AMF.
 Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 1er juillet 2011.

Mentions obligatoires en conclusion